

COMMUNE DE  
SAINT PARDOUX LA CROISILLE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

2021/01

Nombre de Conseillers : 11

Date de convocation et d'affichage: 05 février 2021

L'an deux mil vingt et un le onze février à 21 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente « François Miginiac » de Saint Pardoux la Croisille, les distanciations physiques pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ne pouvant être respectées dans la salle de réunion habituelle de la mairie, sous la présidence de monsieur ALBARET Dominique, Maire.

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Jérôme, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, THEIL Frédérique

Excusée : SERY Violaine

Absent : JOGUET WARIN Zoran

Claudine ADNOT est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Décision du conseil suite à la consultation citoyenne pour la location de terrain communal pour l'implantation d'éoliennes**

Considérant la consultation des habitants organisée en janvier 2021 sur la question de la location de terrain communal à l'entreprise Engie Green pour y implanter deux éoliennes, Considérant qu'une majorité des personnes consultées s'opposent à la location de terrain communal pour l'implantation de 2 éoliennes (sur les 232 personnes sollicitées 188 ont répondu à la consultation pour les résultats suivants : 78 favorables à la location de terrain communal, 107 défavorables, 3 bulletins blancs ou nuls),

Considérant que la compétence en matière d'énergie revient à l'Etat,

Considérant que le pays doit développer des énergies renouvelables pour limiter les prélèvements d'énergies fossiles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux propositions de constructions d'éoliennes sur les terrains communaux.**

**Le Conseil municipal et le Maire ne donneront aucun avis, favorable ou défavorable, sur l'autorisation de construction d'éoliennes sur des terrains privés, celle-ci relevant exclusivement de l'autorité préfectorale.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 février 2021.

*Présents : 9*

*Votants: 9*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Le Maire, D. ALBARET

